

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 45 – 2009

Date : le 27 Juillet 2009

OBJET : Aménagement des Hauts de Diélette - commune de Flamanville

Exposé

Le projet d'aménagement des voiries et réseaux divers des Hauts de Diélette sur la commune de Flamanville comprend :

- Une première partie sous maîtrise d'ouvrage communautaire : voirie, éclairage public, assainissement des eaux pluviales, assainissement des eaux usées et adduction en eau potable. Cette partie tient compte des plus values liées au choix communaux sur les matériaux de voirie et d'éclairage public qui seront prises en charge par la commune conformément à sa délibération du 7 novembre 2008.
- Une seconde partie sous maîtrise d'ouvrage communale : signalisation horizontale et verticale, maçonnerie, espaces verts et mobiliers urbains.

Une convention de groupement de commande a été signée entre les deux parties et a permis de lancer une procédure adaptée pour l'ensemble des travaux en six lots distincts.

Les lots 1,2 et 3 concernent les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Pour chacun d'entre eux, trois offres ont été reçues. Après analyse et avis de la Commission d'appel d'offres du groupement, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n°1, voirie et assainissement des eaux pluviales, avec les options 1 et 2 pour les tranches ferme et conditionnelle :

Lot n°1 société retenue	Montant total de l'offre	Prise en charge de la Communauté de Commune des Pieux	Prise en charge de la Commune de Flamanville
COLAS AGENCE LASNON	639 831,75 € HT	583 939,75 € HT	55 892 € HT

Lot n°2, assainissement des eaux usées et adduction d'eau potable pour les tranches ferme et conditionnelle.

Lot n°2 société retenue	Montant total de l'offre	Prise en charge de la Communauté de Commune des Pieux	Prise en charge de la Commune de Flamanville
SARC	119 113 € HT	119 113 € HT	0

Lot n°3, éclairage public pour les tranches ferme et conditionnelle.

Lot n°3 société retenue	Montant total de l'offre	Prise en charge de la Communauté de Commune des Pieux	Prise en charge de la Commune de Flamanville
INEO GDF SUEZ	41 101,95 € HT	13 678,80 € HT	27 423,15 € HT

Les lots 4, 5 et 6 concernent les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et font l'objet de la délibération n° 09.D.152 du 3 juillet 2009 du conseil municipal.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération n° 09.D.152 du 3 juillet 2009 de la commune de Flamanville,

Vu la délibération n° 2008 - 134 du 12 décembre 2008 relative au groupement de commande,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

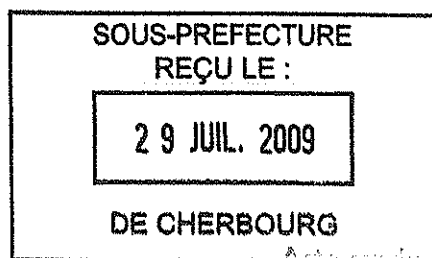
Décide

ARTICLE 1 : de signer les marchés de travaux d'aménagement des Hauts de Diélette sur la commune de Flamanville avec

- COLAS ILE DE FRANCE Agence Lasnon, dont le siège social se situe ZI rue Colin, BP 138, 50101 Cherbourg, pour un montant de 583 939,75 € HT pour le lot n°1,
- La société SARC, dont le siège social se situe 1 avenue du Chêne, BP 85323, 35653 LE RHEU Cedex pour un montant de 119 113,00 € HT pour le lot n°2,
- La société INEO Nord Ouest Agence SNEC dont le siège social se situe, 675 rue Jean Bouin, BP 109, 50110 Tourlaville pour un montant de 13 678,80 € HT pour le lot n°3.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexes 2009 – chapitre 23 (immobilisations en cours).

ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision y compris les avenants éventuels ne dépassant pas de plus de 5% le montant des marchés de base.



LE PRESIDENT,
Philippe AUCHER
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT
Philippe AUCHER
Philippe AUCHER

après envoi en sous-préfecture
le : 29/07/09
et publication ou notification
du : 31/07/09